



I DÉLIBÉRATION 50-2026

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 mai 2026

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	17
Absents	6
Procurations	6
Votants	23

Par suite d'une convocation en date du 13 mai 2026 (13/05/2026), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **jeudi 21 mai 2026 (21/05/2026) à dix-huit heures trente (18h30)**, sous la présidence de Valérie DILLON, Maire.

Présents (17) : DILLON Valérie, ALIBERT Pierre, ROUCH EYCHENNE Mylène, DARIO Cédric, VALETTE Vincent, LOPEZ Sabine, BENALI Nourredine, QUILLIEN Nicole, FITE Christian, BARBIER Nathalie, FOUBERT Philippe, MONFERRAN Sébastien, ORTIZ THALAMAS Jeanne-Marie, CAUX Xavier, ALEXANDRE Maria, GIROUSSE Laurent, CHARRASSE Evelyne

Excusés avec procuration (6) VIVANCOS Nelly (procuration Valérie DILLON), SALBY Marina (procuration Vincent VALETTE), CAUBET Sébastien (procuration Cédric DARIO), VILLARD Patricia (procuration Sabine LOPEZ), MONTAGNE Médéric (procuration Nourredine BENALI), COUTHIER Dominique (procuration Laurent GIROUSSE)

Absents (0) :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme Nicole QUILLIEN est désignée, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Autorisation donnée au Maire pour la signature de l'avenant de prorogation au sous seing privé relatif à la cession des parcelles communales, section E, n°1234, n°1236, n°1238 et n°1240

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°10-2026 en date du 16 février 2026 autorisant la cession des parcelles cadastrées section E n°1234, 1236, 1238 et 1240 pour un montant de 159 000 € ;

Considérant qu'un compromis de vente sous seing privé a été signé le 24 février 2026 entre la commune et les acquéreurs en vue de la cession desdites parcelles ;

Considérant que les parties souhaitent poursuivre les échanges engagés afin de redéfinir le périmètre exact des parcelles cédées en maintenant le prix de vente au mètre carré fixé précédemment ;

Considérant qu'il convient, dans cette attente, de proroger la durée de validité du sous seing privé afin de permettre la poursuite des négociations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité avec 5 abstentions

- **Autorise** la prorogation de quatre (4) mois du sous seing privé relatif à la cession des parcelles cadastrées section E n°1234, 1236, 1238 et 1240.



- **Précise** que cette prorogation a pour objet de permettre la poursuite des négociations entre la commune et les acquéreurs concernant :
 - le périmètre foncier définitif de l'opération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant de prorogation correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Nicole QUILLIEN



Le Maire,

Valérie DILLON

